

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

et des Décisions du Maire

Séance du Lundi 23 septembre 2019

L'An deux mille dix-neuf, le Lundi 23 septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents : 21

P. RIO - D. ATIG - F. OGBI - Y. LE BRIAND - S. LAATIRISS - E. ETE - P. TROADEC - S. BELLAHMER - P. LOUISON - J. BORTOLI - C. VAZQUEZ - F. NDOMBELE - M. GAMIETTE - M. SOILIH - Y. BOUKANTAR - M. AUBRY - C. RENKLICAY - S. GHENAIM - S. RAKOUB - S. GAUBIER - K. OUKBI.

Absents Excusés Représentés : 5

C. TAWAB KEBAY représentée par M. AUBRY - A. ZERKAL représenté par D. ATIG - Y. ITOUA représentée par Y. BOUKANTAR - S. GIBERT représentée par S. GAUBIER - A. LAMOTHE représentée par K. OUKBI.

Absents : 9

A. QAROUACH - G. BAGAVANE - D. DIAWARA - L. HERGAUX - L. CAMARA - C. M'PIANA - S. BENDIAB - D. DIARRA - G. BINOIS.

Délibération N° DEL – 2019 – 0102 : Convention cadre entre la ville de Grigny et le Centre communal d'action sociale de Grigny

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi déterminant le statut des CCAS (Code de l'Action Sociale et des Familles : Article L123-5 et suivants)

Considérant qu'il convient d'établir les missions confiées à la ville au CCAS et les concours apportés par la ville au CCAS

Considérant que le CCAS de Grigny ne dispose pas de services propres de ressources humaines, direction financière, service technique et conservation et gestion des archives

Délibère, et,

Article 1: Approuve la convention cadre entre la ville de Grigny et le Centre communal d'action sociale de Grigny annexée

